

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D 75 Page: 1/8  
FDS N°:30080-33 Version :9.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné  
N° CE : 265-149-8

Symboles :



Symboles : Xn Nocif

Contient : Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Phrases de risque : R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

\*Conseils de prudence : S-23 Ne pas respirer les vapeurs.  
S-51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S-24 Éviter le contact avec la peau.  
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : KERDANE D 75

Utilisation Commerciale : Solvant organique destiné au chauffage

Fournisseur : TOTAL FLUIDES  
51, Esplanade du Général de Gaulle  
92907 Paris La Défense Cédex

Personne à contacter : Service QSE : Tel : 01 41 35 33 64 / Fax : 01 41 35 33 50 - e-mail : rmfs.fds@total.com

N° d'appel d'urgence : ORFILA / Tel : 01.45.42.59.59

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

\*Effets néfastes sur la santé : Irritant pour la peau.  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Effets néfastes sur l'environnement : Aucun à notre connaissance

Dangers physico-chimiques : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.  
Electricité statique. Le produit peut accumuler des charges électriques qui peuvent provoquer des incendies par décharges électriques.

\*Classification du produit : Irritant pour la peau.  
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **KERDANE D 75** Page: 2/8  
FDS N°:30080-33 Version :9.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### SUBSTANCE

Nature chimique : Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	265-149-8	64742-47-8	100 %	Xn	R-38, 65

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

Commentaires sur la composition : La note H (directive 67/548/CEE, annexe I) s'applique.  
Teneur en aromatiques totaux, % masse : < 0.5 %

### 4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

**Inhalation :** Transporter la victime à l'air libre.  
- Symptômes :  
Irritation des muqueuses oculaires. Euphorie.  
A des concentrations importantes:  
Sensation de brûlure. Céphalées. Nausées. Fatigue. Ebbriété.

**Ingestion :** Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.  
Consulter immédiatement un médecin!  
- Symptômes :  
Irritation des voies gastro-intestinales.  
Nausée, vomissements, douleurs abdominales, diarrhée.  
En cas d'ingestion massive :  
Ulcérations. Dépression du système nerveux central.  
En cas d'ingestion avec inhalation bronchique :  
pneumopathie avec détresse respiratoire

**Contact avec la peau :** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
En cas de contact répété ou prolongé avec la peau :  
Irritation cutanée. Erythème, oedème, prurit

**Contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.  
- Symptômes :  
irritation oculaire (larmolement, conjonctivite)

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :  
voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

**Moyens d'extinction :** - Appropriés :  
Mousse, CO2, poudre.  
- Déconseillés :  
Jet d'eau.

**Méthodes particulières d'intervention :** Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **KERDANE D 75** Page: 3/8  
FDS N°:30080-33 Version :9.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23

**Dangers spécifiques :** Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

**Protection des intervenants :** Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.  
Vêtements de protection appropriés.

**Autres :** Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles :** Assurer une bonne ventilation. En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméables aux hydrocarbures.

**Mesures après fuite/épandage :** Arrêter la fuite à la source si cela est possible. Endiguer le produit. Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol. Prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

**Méthodes de nettoyage :**  
- Récupération :  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Utiliser du matériel antidéflagrant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.  
- Elimination :  
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13). Rincer la zone en inondant avec de l'eau.

**Prévention des risques secondaires :** Eliminer toutes les sources d'inflammation.  
Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION :

**Prévention de l'exposition des travailleurs :** Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.

**Prévention des incendies et des explosions :** Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Prévoir la mise à la terre des équipements. Utiliser du matériel anti-déflagrant. Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.  
Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.  
Prévoir dans le réseau d'eau des siphons pour éviter toute propagation

**Précautions :** Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées.  
Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.  
Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar)  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

#### STOCKAGE :

**Mesures techniques :** Utiliser du matériel anti-déflagrant conformément à la réglementation en vigueur.  
Prévenir toute accumulation d'électricité statique.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D 75 Page: 4/8  
FDS N°:30080-33 Version :9.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23

**Conditions de stockage :** - Recommandées :  
Conserver à l'écart de la chaleur.  
Mettre les conteneurs et/ou les équipements de transfert à la terre afin d'éliminer les étincelles d'électricité statique.  
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ...résistant aux hydrocarbures.  
Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.

**Matériaux d'emballage :** - Recommandés :  
Acier ordinaire, acier inoxydable

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.

**Mesures d'ordre technique :** Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée avec du matériel anti-déflagrant.

**Valeurs limites d'exposition :** TOTAL FLUIDES préconise une valeur limite d'exposition professionnelle aux solvants hydrocarbonés (VLEP) de 1200 mg/m<sup>3</sup> sur la base des valeurs guides du CEFIC - HSPA (Bruxelles) établies selon la méthode RCP (Reciprocal Calculation Procedure)  
- Vapeurs d'hydrocarbures C6 - C12 (France) : VLE = 1500 mg/m<sup>3</sup>; VME = 1000 mg/m<sup>3</sup>.

**Protection respiratoire :** En cas de risque d'exposition au delà de la valeur moyenne d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Cartouche pour vapeurs organiques, type A (si risque d'inhalation de vapeurs)  
En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : Cartouche combinée gaz organiques et poussières, filtre A/P2.  
Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

**Protection des mains :** Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques:  
Matières recommandées :  
- En cas d'éclaboussures ou de contact limité :  
Polychloroprène. Epaisseur > 0.7 mm - Temps de passage selon EN 374-3 : > 60 minutes  
Nitrile. Epaisseur > 0.3 mm Temps de passage selon EN 374-3 : > 60 minutes  
- En cas de contact prolongé ou répété :  
Nitrile. Epaisseur > 0.45 mm - Temps de passage selon EN 374-3 : > 480 minutes  
Polymère fluoré et PVA - épaisseur indifférente - Temps de passage selon EN 374-3 : > 480 minutes  
Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection.

**Protection des yeux :** Lunettes en cas de risque de projections.

**Protection de la peau et du corps autre que les mains :** Vêtements de protection appropriés.

**Mesures d'hygiène du travail :** Eviter le contact prolongé et répété avec la peau.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.  
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Etat physique :** Liquide à 20°C

**Couleur :** Jaune.

**Odeur :** Caractéristique de solvant pétrolier.

**Masse volumique :** <= 825 kg/m<sup>3</sup>  
Température (°C) 15

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **KERDANE D 75** Page: 5/8  
FDS N°:30080-33 Version :9.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23

---

Point d'éclair :  $\geq 62$  °C (ISO 2719)  
Commentaires sur les points d'éclair : (Coupelle fermée de Pensky/Martens)  
Température d'auto-inflammation :  $> 230$  °C (ASTM E 659)  
Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 0,6  
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 6  
Températures spécifiques de changement d'état :  
Intervalle de distillation : 175-280 °C (ISO 3405)  
Solubilité : - Dans l'eau : Très peu soluble.  $< 20$  ppm  
Viscosité : 2,25 mm<sup>2</sup>/s (ISO 3104)  
Température (°C) 20  
Autres données : - pH : non applicable  
- Tension superficielle :  $< 33$  mN/m (DE NOUY) (40°C).

---

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.  
Conditions à éviter : Éviter chaleur, flammes et autres sources d'ignition.  
Matières à éviter : Acides forts et oxydants  
Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

---

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: Non classé.  
De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.  
Contact avec la peau : DL50(Lapin)  $> 2000$  mg/kg (CONCAWE)  
\*Contact avec la peau, commentaires: Par analogie :  
OECD GL 404 : Irritant.  
Ingestion : DL50(Rat)  $> 2000$  mg/kg (CONCAWE)  
Ingestion, commentaires: Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

#### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoprotéique et peut provoquer des dermatoses.  
Sensibilisation : - Contact avec la peau : Aucun effet de sensibilisation rapporté.  
Cancérogène : Absence d'effet cancérogène.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D 75 Page: 6/8  
FDS N°:30080-33 Version :9.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Toxicité aiguë. LL50 96 heures. poisson > 1000 mg/l (1)  
Biodégradabilité. 28 jours. BOD28/COD 100 % OECD 301F

Commentaires sur l'écotoxicité : Considéré comme non dangereux pour les organismes aquatiques.

Mobilité :  
- Air :  
Le produit s'évapore dans l'atmosphère.  
- Sol :  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.  
- Eau :  
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

\*Potentiel de bioaccumulation : Ce produit contient des composants potentiellement bioaccumulables.

\*Persistance et dégradabilité : Facilement récupérable du milieu aquatique  
Facilement biodégradable.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.  
- Méthodes pertinentes d'élimination:  
La seule méthode autorisée est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.

Elimination des emballages souillés : - Méthodes pertinentes d'élimination:  
Remettre à un éliminateur agréé.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ADR/RID, IMDG, IATA .

N°ONU : 9003

\*Désignation officielle de transport (nat.) : MATIERES DONT LE POINT ECLAIR EST SUPERIEUR A 60°C MAIS INFERIEUR OU EGAL A 100°C, N.S.A (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)

\*Désignation officielle de transport (int.) : SUBSTANCES WITH A FLASH POINT ABOVE 60°C AND LESS THAN 100°C, N.O.S (Distillates (petroleum), hydrotreated light)

Route (ADR)/Rail(RID) :

Fluvial (ADNR) :

Classe : 9

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

Commentaires: ADNR: Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

N° CE : 265-149-8

Symboles :

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D 75 Page: 7/8  
FDS N°:30080-33 Version :9.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23



Symboles : Xn Nocif

Contient : Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Phrases de risque : R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

\*Conseils de prudence : S-23 Ne pas respirer les vapeurs.  
S-51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S-24 Éviter le contact avec la peau.  
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles n° 84  
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Code du travail : - Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

Installations classées : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.

INVENTAIRES:

CANADA (DSL) : Oui

EUROPE (EINECS) : EINECS  
Numéro d'enregistrement 265-149-8

JAPON (ENCS) : Oui  
Numéro d'enregistrement 9-1702

PHILIPPINES (PICCS) : Oui

USA (TSCA) : Oui

AUSTRALIE (AICS) : Oui

CORÉE (ECL) : Oui  
Numéro d'enregistrement KE-12550

CHINE : Oui

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 :  
R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Restrictions d'emploi : Utilisations recommandées et restrictions d'emploi : voir section 1

\*Date de révision: 2007-07-20

\*Annule et remplace la fiche du: 2005-09-23

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe \*.



## Fiche de données de Sécurité

---

**Produit:**

**KERDANE D 75**

Page: 8/8

FDS N°:30080-33

Version :9.00

Version du :2007-07-20

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-23

---

N° d'appel d'urgence :

Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822- Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D+ Page: 1/8  
FDS N°:34422-33 Version :3.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Concerné  
N° CE : 265-149-8

Symboles :



Symboles : Xn Nocif

Contient : Distillats légers (pétrole), hydrotraités

\*Phrases de risque : R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

\*Conseils de prudence : S-23 Ne pas respirer les vapeurs.  
S-51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S-24 Éviter le contact avec la peau.  
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : KERDANE D+

Utilisation Commerciale : Solvant organique destiné au chauffage

Fournisseur : TOTAL FLUIDES  
51, Esplanade du Général de Gaulle  
92907 Paris La Défense Cédex

Personne à contacter : Service QSE : Tel : 01 41 35 33 64 / Fax : 01 41 35 33 50 - e-mail : rmfs.fds@total.com

N° d'appel d'urgence : ORFILA / Tel : 01.45.42.59.59

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

\*Effets néfastes sur la santé : Irritant pour la peau.  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Effets néfastes sur l'environnement : Aucun à notre connaissance

Dangers physico-chimiques : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.  
Electricité statique. Le produit peut accumuler des charges électriques qui peuvent provoquer des incendies par décharges électriques.

\*Classification du produit : Irritant pour la peau.  
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **KERDANE D+** Page: 2/8  
FDS N°:34422-33 Version :3.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### SUBSTANCE

Nature chimique : Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	265-149-8	64742-47-8	100 %	Xn	R-38, 65

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

Commentaires sur la composition : La note H (directive 67/548/CEE, annexe I) s'applique.  
Teneur en aromatiques totaux, % masse :  $\leq 0.08$

### 4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

**Inhalation :** Transporter la victime à l'air libre.  
- Symptômes :  
Irritation des muqueuses oculaires. Euphorie.  
A des concentrations importantes:  
Sensation de brûlure. Céphalées. Nausées. Fatigue. Ebbriété.

**Ingestion :** Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.  
Consulter immédiatement un médecin!  
- Symptômes :  
Irritation des voies gastro-intestinales.  
Nausée, vomissements, douleurs abdominales, diarrhée.  
En cas d'ingestion massive :  
Ulcérations. Dépression du système nerveux central.  
En cas d'ingestion avec inhalation bronchique :  
pneumopathie avec détresse respiratoire

**Contact avec la peau :** Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
En cas de contact répété ou prolongé avec la peau :  
Irritation cutanée. Erythème, oedème, prurit

**Contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.  
- Symptômes :  
irritation oculaire (larmoiement, conjonctivite)

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :  
voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

**Moyens d'extinction :** - Appropriés :  
Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre.  
- Déconseillés :  
Jet d'eau.

**Méthodes particulières d'intervention :** Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D+ Page: 3/8  
FDS N°:34422-33 Version :3.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

**Dangers spécifiques :** Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

**Protection des intervenants :** Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

**Autres :** Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles :** Assurer une bonne ventilation. En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméables aux hydrocarbures.

**Mesures après fuite/épanchage :** Arrêter la fuite à la source si cela est possible. Endiguer le produit. Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol. Prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

**Méthodes de nettoyage :**  
- Récupération :  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Utiliser du matériel antidéflagrant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.  
- Elimination :  
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13). Rincer la zone en inondant avec de l'eau.

**Prévention des risques secondaires :** Eliminer toutes les sources d'inflammation. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION :

**Prévention de l'exposition des travailleurs :** Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.

**Prévention des incendies et des explosions :** Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer. Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Utiliser du matériel anti-déflagrant. Prévoir la mise à la terre des équipements. Prévoir dans le réseau d'eau des siphons pour éviter toute propagation. Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.

**Précautions :** Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées. Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar) Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

#### STOCKAGE :

**Mesures techniques :** Utiliser du matériel anti-déflagrant conformément à la réglementation en vigueur. Prévenir toute accumulation d'électricité statique.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D+ Page: 4/8  
FDS N°:34422-33 Version :3.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

**Conditions de stockage :** - Recommandées :  
Conserver à l'écart de la chaleur.  
Mettre les conteneurs et/ou les équipements de transfert à la terre afin d'éliminer les étincelles d'électricité statique.  
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ...résistant aux hydrocarbures.  
Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.

**Matériaux d'emballage :** - Recommandés :  
Acier ordinaire, acier inoxydable

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.

**Mesures d'ordre technique :** Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée avec du matériel anti-déflagrant.

**Valeurs limites d'exposition :** - HYDROCARBURES (FRANCE) , Vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12 : VME = 500 mg/m<sup>3</sup>, sur 8 heures , VLE = 1500 mg/m<sup>3</sup>.  
TOTAL FLUIDES préconise une valeur limite d'exposition professionnelle aux solvants hydrocarbonés (VLEP) de 1200 mg/m<sup>3</sup> sur la base des valeurs guides du CEFIC - HSPA (Bruxelles) établies selon la méthode RCP (Reciprocal Calculation Procedure)

**Protection respiratoire :** En cas de risque d'exposition au delà de la valeur moyenne d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Cartouche pour vapeurs organiques, type A (si risque d'inhalation de vapeurs)  
En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : Cartouche combinée gaz organiques et poussières, filtre A/P2.  
Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

**Protection des mains :** Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques:  
Matières recommandées :  
- En cas d'éclaboussures ou de contact limité :  
Polychloroprène. Epaisseur > 0.7 mm - Temps de passage selon EN 374-3 : > 60 minutes  
Nitrile. Epaisseur > 0.3 mm Temps de passage selon EN 374-3 : > 60 minutes  
- En cas de contact prolongé ou répété :  
Nitrile. Epaisseur > 0.45 mm - Temps de passage selon EN 374-3 : > 480 minutes  
Polymère fluoré et PVA - épaisseur indifférente - Temps de passage selon EN 374-3 : > 480 minutes  
Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection.

**Protection des yeux :** Lunettes en cas de risque de projections.

**Protection de la peau et du corps autre que les mains :** Vêtements de protection appropriés.

**Mesures d'hygiène du travail :** Eviter le contact prolongé et répété avec la peau.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.  
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Etat physique :** Liquide à 20°C

**Couleur :** Jaune.

**Odeur :** Caractéristique de solvant pétrolier.

**Masse volumique :** <= 825 kg/m<sup>3</sup>  
Température (°C) 15

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D+ Page: 5/8  
FDS N°:34422-33 Version :3.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

---

Point d'éclair :  $\geq 62$  °C (ISO 2719)  
Commentaires sur les points d'éclair : (Coupelle fermée de Pensky/Martens)  
Température d'auto-inflammation :  $> 230$  °C (ASTM E 659)  
Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 0,6  
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 6  
Températures spécifiques de changement d'état :  
Intervalle de distillation : 175-280 °C (ISO 3405)  
Solubilité : - Dans l'eau : Très peu soluble.  $< 20$  ppm  
Viscosité : 2,25 mm<sup>2</sup>/s (ISO 3104)  
Température (°C) 20  
Autres données : - pH : non applicable  
- Tension superficielle :  $< 33$  mN/m (DE NOUY) (40°C).

---

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.  
Conditions à éviter : Éviter chaleur, flammes et autres sources d'ignition.  
Matières à éviter : Acides forts et oxydants  
Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

---

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.  
Contact avec la peau : DL50(Lapin)  $> 2000$  mg/kg (CONCAWE)  
\*Contact avec la peau, commentaires: Par analogie :  
OECD GL 404 : Irritant.  
Contact avec les yeux, commentaires: Non classé irritant mais peut provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.  
Ingestion : DL50(Rat)  $> 2000$  mg/kg (CONCAWE)  
Ingestion, commentaires: Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

#### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

---

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Toxicité aiguë. LL50 poisson  $> 1000$  mg/l  
Biodégradabilité. Test OCDE. 28 jours. 68 % (301 F)(1)

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** KERDANE D+ Page: 6/8  
FDS N°:34422-33 Version :3.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

\*Commentaires sur l'écotoxicité : (1) : (résultat obtenu sur un produit similaire)  
Considéré comme non dangereux pour les organismes aquatiques.

Mobilité :  
- Air :  
Le produit s'évapore dans l'atmosphère.  
- Sol :  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.  
- Eau :  
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

\*Potentiel de bioaccumulation : Ce produit contient des composants potentiellement bioaccumulables.

\*Persistance et dégradabilité : Facilement récupérable du milieu aquatique  
Facilement biodégradable.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.  
- Méthodes pertinentes d'élimination:  
La seule méthode autorisée est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.

Elimination des emballages souillés : - Méthodes pertinentes d'élimination:  
Remettre à un éliminateur agréé.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ADR/RID, IMDG, IATA .

N°ONU : 9003

\*Désignation officielle de transport (nat.) : MATIERES DONT LE POINT ECLAIR EST SUPERIEUR A 60°C MAIS INFERIEUR OU EGAL A 100°C

\*Désignation officielle de transport (int.) : SUBSTANCES WITH A FLASH POINT ABOVE 60°C AND LESS THAN 100°C

Route (ADR)/Rail(RID) :

Fluvial (ADNR) :

Classe : 9

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

Commentaires: ADNR: Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

N° CE : 265-149-8

Symboles :



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** **KERDANE D+** Page: 7/8  
FDS N°:34422-33 Version :3.00 Version du :2007-07-20  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

Symboles : Xn Nocif  
Contient : Distillats légers (pétrole), hydrotraités  
\*Phrases de risque : R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
\*Conseils de prudence : S-23 Ne pas respirer les vapeurs.  
S-51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S-24 Éviter le contact avec la peau.  
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles n° 84  
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601  
Code du travail : - Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).  
Installations classées : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.

### INVENTAIRES:

CANADA (DSL) : Oui  
EUROPE (EINECS) : EINECS  
Numéro d'enregistrement 265-149-8  
JAPON (ENCS) : Oui  
Numéro d'enregistrement 9-1702  
PHILIPPINES (PICCS) : Oui  
USA (TSCA) : Oui  
AUSTRALIE (AICS) : Oui  
CORÉE (ECL) : Oui  
Numéro d'enregistrement KE-12550  
CHINE : Oui

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Explications relatives aux phrases R, partie 2 :

R-38 Irritant pour la peau.  
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Restrictions d'emploi : Utilisations recommandées et restrictions d'emploi : voir section 1

\*Date de révision: 2007-07-20

\*Annule et remplace la fiche du: 2005-09-26

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe \*.

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822- Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47



## Fiche de données de Sécurité

---

**Produit:**

**KERDANE D+**

Page: 8/8

FDS N°:34422-33

Version :3.00

Version du :2007-07-20

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2005-09-26

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.